



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

**Présents :** Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Roger STACHINO, Serge DIDIER, Jérôme MORELLO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE, Cécile SPINA, Isabelle AVON, Manon THERON CHAUVET,

**Absents excusés:** Caroline PETTAVINO,

**Ont donné pouvoir :** Caroline PETTAVINO

**secrétaire de séance :** Isabelle BROUSSET

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 14 avril 2025
- Point travaux / urbanisme
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation
- Création d'un poste non permanent – accroissement saisonnier
- Mandat (dans le cadre de la convention) à la SPL territoire 84 pour la gestion de la DUP
- Augmentation tarifs Cantine/ALSH
- Fonds d'Aide aux Jeunes 2025
- Convention terrain Bernard (P2)
- Fonds Vert
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local
- Point sur l'Année Philippe de Girard
- Echo de la Combe
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **- Approbation du PV du CM du 14 avril 2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

### **- Point travaux / urbanisme**

La réunion de la commission d'urbanisme du 5 mai 2025 fait apparaître les conclusions suivantes :

- Projet du Galinier : la modification du règlement du PLU sera présentée en commission d'urbanisme du jeudi 12 juin prochain puis lors du Conseil Municipal de juin ou de juillet 2025,
- Terrain « Benzi » : ce terrain a été racheté par les propriétaires de Campasun. Cette zone est soumise à OAP (orientations d'aménagement et de programmation) . Deux rendez-vous sont prévus avec le propriétaire et l'aménageur (les 5 mars et 5 juin 2025),
- Projet d'extension du hameau des Grandes Bastides : 3 rendez-vous avec des organismes – 1 aménageur et 2 bailleurs sociaux – l'Etude préalable sera probablement confiée à la SPL Territoire 84. Il nous faut prendre attache auprès des bâtiments de France pour avis sur le projet,
- Four à Chaux : nouveau poteau Enedis implanté, l'ancien sera retiré le 22 mai. Branchement prévu pour juillet,
- Mur Place du Temple : Avis de l'architecte conseil recueilli. Il nous faut maintenant obtenir celui des Bâtiments de France. Nettoyage prévu de la fontaine,
- Travaux chemin d'Aguye – PEI : les travaux sont quasiment finis. On attend la réception des travaux par le Canal de Provence puis la réception avec les pompiers. Viendra par la suite le goudronnage,
- Assainissement : raccordement à l'assainissement du Four à Chaux. Ces travaux sont financés par LMV Agglomération,
- Immeuble Savornin – ancien local « Contrastes » : Travaux de consolidation d'un plafond.
- Urbanisme : le recours sur le permis du Rayol est passé au Tribunal Administratif cet après-midi, lundi 19 mai 2025. Dans l'attente du jugement

### - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle au conseillers présents que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement de l'ACM et des garderies
- Assurer la gestion des moyens humains et matériels de la structure
- Contribuer à la rédaction du projet pédagogique de la structure et participer à la vie de la communauté éducative.
- Encadrer des enfants et des adolescents
- Gérer le local jeune en collaboration avec l'association « The Pep's »
- Proposer et organiser des activités à destination des 7 – 18 ans

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer à temps complet les missions précitées,
- D'autoriser le Maire a procéder au recrutement
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour

#### **- Création d'un poste non permanent – accroissement saisonnier**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir le surcroît de travail que rencontrent les services techniques durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juin 2025 pour une durée de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

#### **- Autres informations :**

- Départ de STACHINO Emilie qui a demandé une mutation pour la Mairie de Dieulefit,
- Départ de PIERROT Question qui retourne dans le privé.

Tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle vie.

#### **- Mandat (dans le cadre de la convention) à la SPL territoire 84 pour la gestion de la DUP**

La gestion de la DUP Terrain Laporte est confiée à la SPL Territoire 84 dans le cadre de la convention signée avec la commune.

### - Augmentation tarifs Cantine/ALSH

Le Maire rappelle aux conseillers présent que chaque année, les tarifs cantine et ALSH font l'objet d'une augmentation de 2%.

Il propose, pour la rentrée scolaire 2025/2026 les tarifs suivants :

- Pour la cantine scolaire :

Quotient familial*	Tarif de repas 2024/2025	Tarif de repas 2025/2026
Inférieur à 400 €	2,99	3,05
De 401 à 796 €	3,19	3,25
De 797 à 1196 €	3,43	3,50
Supérieur à 1197€	3,66	3,73

Le prix du repas adulte passe de 5,92 € à 6,04. €

- Pour l'accueil de loisir sans hébergement :

Quotient familial*	2024/2025		2025/2026	
	Tarif matin	Tarif soir	Tarif matin	Tarif soir
Inférieur à 400 €	2,16	2,16	2,20	2,20
De 401 à 796 €	2,26	2,26	2,30	2,30
De 797 à 1196 €	2,37	2,37	2,42	2,42
Supérieur à 1.197 €	2,49	2,49	2,54	2,54

Le Conseil Municipal après délibération, approuve ces tarifs à l'unanimité.

### - Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la commune peut participer au Fonds d'Aide aux Jeunes permettant aux jeunes du département de bénéficier d'aides financières visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il propose au Conseil Municipal de participer à ce fonds selon les modalités préconisées à savoir :

Pour les Commune de 0 à 2000 habitants : forfait de 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au FAJ pour l'année 2025,
- d'appliquer le montant forfaitaire de 200,00 €,

### - Convention terrain Bernard (P2)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les propriétaires qui avaient accepté de mettre à disposition de la mairie leur terrain pour accueillir des parkings éphémères les jours de forte fréquentation (marché du vendredi et autres manifestations), ont été contactés pour renouveler cette opération en 2025.

### Fonds Vert

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la demande de subvention au titre du Fonds vert pour la réhabilitation du Four à Chaux (création ALSH, MAM et réhabilitation d'un

logement) portait sur un montant de travaux de 1 390 080 € (dont 1 280 000 € HT de travaux et 110 080 € de maîtrise d'œuvre).

Ce montant a été défini sur la base des offres retenues à l'issue de la consultation d'entreprises réalisée dans le cadre d'un MAPA. Il intégrait également le coût estimatif d'un élévateur PMR car ce lot était toujours infructueux au moment du dépôt du dossier. Après renouvellement de consultations pour l'élévateur, la proposition de la société S2M (10 Bd des Joncs 13008 Marseille) a été retenue pour un montant de 14 680,69 € HT, portant le montant total des travaux à 1 280 000,25 € HT soit un montant d'opération à 1 390 080,25 € HT.

Il est donc nécessaire de revoir le plan de financement qui pourrait désormais s'établir de la façon suivante :

Dépenses :

- Montant des travaux	1 280 000,25 €
- Maîtrise d'œuvre	110 080,00 €

soit une dépense de 1 390 080,25 € HT

Recettes :

- Subvention Conseil Régional (demandée)	200 000 €
- Subvention CAF ALSH (demandée)	270 000 €
- Subvention CAF - MAM(demandée)	75 000 €
- Fonds vert	428 000 €

soit un montant total de recettes de 973 000 €

Reste à charge de la commune 417 080,25 €

représentant 30 % du montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre)

Le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert sur la base de ce plan de financement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de lancer le projet de travaux pour la réhabilitation du Four à Chaux ,
- Autorise le Maire à solliciter le financement de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert »
- Valide le plan de financement proposé,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

- Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;
- Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du

CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Répartition de droit commun 2025</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
<b>Cavaillon</b>	25890	22	24
<b>Robion</b>	4803	4	4
<b>Cheval-Blanc</b>	4340	3	4
<b>Lauris</b>	3929	3	4
<b>Mérindol</b>	2273	2	2
<b>Les Taillades</b>	1998	1	2
<b>Maubec</b>	1915	1	2
<b>Gordes</b>	1664	1	2
<b>Cabrières d'Avignon</b>	1741	1	2
<b>Lagnes</b>	1707	1	2
<b>Oppède</b>	1285	1	2
<b>Lourmarin</b>	1031	1	1
<b>Puyvert</b>	842	1	1
<b>Puget</b>	881	1	1
<b>Vaugines</b>	556	1	1
<b>Les Beaumettes</b>	308	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>55163</b>	<b>45</b>	<b>55</b>

**Total des sièges répartis : 55**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **Décide** de fixer, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Répartition de droit commun 2025</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
<b>Cavaillon</b>	25890	22	24
<b>Robion</b>	4803	4	4
<b>Cheval-Blanc</b>	4340	3	4
<b>Lauris</b>	3929	3	4
<b>Mérindol</b>	2273	2	2
<b>Les Taillades</b>	1998	1	2
<b>Maubec</b>	1915	1	2
<b>Gordes</b>	1664	1	2
<b>Cabrières d'Avignon</b>	1741	1	2
<b>Lagnes</b>	1707	1	2
<b>Oppède</b>	1285	1	2

<b>Lourmarin</b>	1031	1	1
<b>Puyvert</b>	842	1	1
<b>Puget</b>	881	1	1
<b>Vaugines</b>	556	1	1
<b>Les Beaumettes</b>	308	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>55163</b>	<b>45</b>	<b>55</b>

- **Autorise** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### - Point sur l'Année Philippe de Girard

L'exposition se passe très bien. Elle compte de plus en plus de visiteurs. Elle se terminera le samedi 31 mai 2025. Afin qu'elle puisse perdurer les maquettes seront transmises à Zyrardow afin d'être traduites et intégrer dans leur fonds de collection. Il est aussi proposé de faire circuler les panneaux (à voir peut être avec le collège de Cadenet). Un article paraîtra sur l'écho de la combe et sur le site de la commune pour retracer cet événement. La deuxième exposition en novembre se centrera autour des objets de la collection.

### - Echo de la Combe

Parution prévue pour fin juin.

Au sommaire :

- programmation estivale,
- travaux,
- finances,
- Année Philippe de Girard,
- Cartographie des mines,
- Permis de végétaliser,
- plan communal de sauvegarde .....

### - Questions diverses

Rappel des manifestations de cet été :

- du 6 au 8 juin 2025 : Festival Yeah
- du 19 au 22 juin : Bonheur Musical
- 26 et 27 juin 2025 : fête des écoles
- 26 et 27 juin 2025 : 10 ans de la Fruitière Numérique,
- 4 au 13 juillet 2025 : Festival des Arts de la Parole
- 29 au 31 août 2025 : fête votive

**La secrétaire**  
**Isabelle BROUSSET**

**Le Maire,**  
**Jean-Pierre PETTAVINO**

